

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 OCTOBRE 2020

Nombre des conseillers :

en exercice : 15

présents : 14

votants : 15

représenté : 1

Date de convocation : 07/09/2020

L'an deux mille vingt, le 19 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni publiquement à la salle du conseil sous la présidence de Madame Marie-Christine PINSSON, la Maire.

Conformément à l'article L .2121-15 du C.G.C.T., Monsieur BRIATTE Thomas est nommé secrétaire de séance.

Présents : MM. & Mmes PINSSON Marie-Christine, GRELIN Jean, FRANCOIS Emilie, BEVALOT Benjamin, BRIATTE Thomas, FOULLOY Martine, CLEUET Philippe, BRUYEN Philippe, BIZET Francis, ROUSSET Lucien, PLUCHARD Frédéric, FRAYON Jennifer, L'EQUILBECQ Sébastien, LELONG David.

Représentés : M. Vincent HUCHER a remis un pouvoir à Mme.PINSSON Marie-Christine

Absents : M. Vincent HUCHER

Le Conseil Municipal respecte 1 minute de silence à la mémoire de Monsieur Samuel PATY, enseignant assassiné, en raison de son exercice professionnel.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 SEPTEMBRE 2020

Madame la Maire donne lecture du procès-verbal du 11 SEPTEMBRE 2020 et les membres du Conseil Municipal l'approuvent à l'unanimité.

BAIL DE LA MAISON MEDICALE

Il est demandé à Madame Emilie FRANÇOIS de quitter la salle étant concernée par le bail et la fixation du loyer du cabinet « infirmiers ».

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de la maison médicale étant achevés, il y a lieu de fixer le loyer mensuel des médecins et infirmiers.

Aussi il convient d'établir un bail professionnel entre la Commune de CONCHY LES POTS et les Professionnels de la santé, qui sera renouvelé par tacite reconduction.

Le bail proposé est consenti moyennant un loyer mensuel :

✚ 300€00 par infirmier (sans les charges)

✚ 400€00 par médecin (sans les charges)

Après exposé de Madame la Maire, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame la Maire à rédiger le bail qui sera établi entre la Commune et les médecins et les infirmiers.

Délibération portant modification de la durée de service d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 13 Octobre 2020

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet 30 heures hebdomadaires en raison de la charge de travail avec l'augmentation du nombre d'habitants, les nouvelles constructions, la dématérialisation et autres documents administratif et l'accueil du public.

Après avoir entendu la Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

La suppression, à compter du 15 septembre 2020 d'un emploi permanent à temps non complet (à 20 heures hebdomadaires) de l'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Article 2 :

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet à 30 heures hebdomadaires de l'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

Article 5 :

Madame la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Modification du Tableau des Effectifs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

-  La suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps à temps non complet à compter du 15 septembre 2020.
-  La création du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 15 septembre 2020.

Travaux à l'église et à la mairie

Madame la Maire présente le devis de Monsieur NONNOTTE Guillaume pour des réparations diverses sur l'église, et la mairie, le montant du devis s'élevant à la somme de 20 371.50€, le Conseil Municipal après réflexion décide de fractionner les

travaux et accepte le devis correspondant à une première tranche de travaux pour un montant de 7000€ HT. Et autorise Madame la Maire à signer le devis pour une première tranche de travaux.

Changement des menuiseries de la salle du Conseil Municipal

Dans la continuité des travaux des anciens locaux de la mairie, il convient également de changer les fenêtres et la porte. Madame la maire présente le devis de l'entreprise BLM qui s'élève à la somme de 14 533.20€ HT et le devis de la société Fenêtres et vérandas pour un montant de 11 000€ HT. Le Conseil Municipal souhaite réfléchir.

Achat d'un défibrillateur

Madame la Maire expose au Conseil Municipal le devis établi pour l'achat d'un défibrillateur. Celui-ci s'élève à 1512.26€ HT

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : décide :

- ✚ Accepte le devis de la société POINTIN relatif à l'achat d'un défibrillateur dont le montant s'élève à 1512.26€ HT
- ✚ Autorise Madame la Maire à signer le devis

Questions diverses :

- ✚ Discussion pour les réserves à incendie : pour faire suite au contrôle annuel du SDIS de Ressons sur Matz, nous sommes informés que le niveau étant très bas (rue de la Poste) et (rue de Flandres) à cause du manque de pluviométrie durant l'été, il est nécessaire de remettre de l'eau pour assurer la défense incendie. Après nettoyage, par l'agent communal , et l'intervention de Monsieur Bizet avec une tonne pour pomper la vase et l'eau stagnante, la SUEZ interviendra pour le remplissage des réserves.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h46.